

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION PARTENARIALE STIF / COMMUNAUTE DE COMMUNES
MORET SEINE ET LOING / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET
MARNE / TRANSDEV VULAINES, NEMOURS ET INTERVAL DANS LE
CADRE DE
LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION
RESEAU COMETE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160527-lmc100000013692-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2016
Réception Préfet : 02/06/2016
Publication RAAD : 02/06/2016

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2016.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, 23 rue du Pavé Neuf, CS 80214 - 77 815 Moret sur Loing Cedex, représentée par Patrick SEPTIERS, autorisé à signer la présente par délibération en date du 14 avril 2014.

Ci-après dénommées « la Collectivité »,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne, représenté par son Président, Madame Valérie Lacroute, autorisé à signer la présente par délibération en date du .

d'une deuxième part,

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, son Président, agissant en application de la délibération n° 3/04 en date du 27 mai 2016, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex,

Ci-après dénommées « les collectivités »

ET

La société Transdev Ile de France établissement de Vulaines, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé au 169, avenue Georges Clémenceau, 92 735 Nanterre cedex, représentée par Philippe CHEVRIER, directeur de l'établissement secondaire Transdev établissement de VULAINES SUR SEINE (SIRET : 383 607 090 00313, dûment habilité à cet effet.

ET

La Société Transdev Ile de France - Etablissement de Nemours, SA au capital de 200 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre—sous le numéro B 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni - Immeuble Sereinis - 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Christian DELAVEAU, en sa qualité de directeur d'établissement,

ET

La SOCIETE INTERVAL, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 €, inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5, rue du Pharle à Montereau fault Yonne, représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une cinquième part,

Le STIF, la Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

La convention partenariale STIF / Communauté de Communes Moret Seine et Loing / Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne / Département de Seine-et-Marne / Transdev a été approuvée par le conseil d'administration du STIF en date du 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 11/04/2012, ayant pour objet la correction de l'indexation des contributions des collectivités
- Avenant n°2 voté le 01/10/2014, ayant pour objet la modification de la dénomination de l'un des partenaires de la convention partenariale;

Afin de mettre en place le projet de restructuration du réseau Comète, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1.

Article 1.1 :

L'article 10-1 de la convention, relatif à « l'Engagements Financiers des parties – Principes généraux », est modifié comme suit :

Le contrat d'exploitation du type 2 est constitué d'un service de référence arrêté entre le STIF et l'Entreprise qui est décrit en annexe B2 à la présente convention.

Les principes de la rémunération de ce service de référence sont destinés à :

- Couvrir l'ensemble des charges de service public imposées par le STIF ;
- Couvrir l'ensemble des compléments de service financés par les Collectivités conformément à l'article 9 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959, modifié par l'article 22-I du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;
- Prévoir, conformément aux dispositions du Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par Route, un bénéfice raisonnable pour l'Entreprise.

« Le coût total du nouveau service de référence modifié à partir du 29 août 2016 est fixé annuellement comme détaillé dans le tableau ci-dessous » (en euros HT Valeur 2008)

(k€ constants 2008)	2015	2016
Coût du service de référence	3103	4 036

Article 1.2 :

L'article 10-2 de la convention relatif aux « engagements financiers du STIF » est complété comme suit :

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service le 29 août 2016, le STIF versera aux entreprises Transdev Vulaines et Transdev Interval, hors recettes annexes directement perçues par les entreprises, la contribution annuelle suivante à partir du 29 août 2016 :

(k€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution STIF	2294	3173

Article 1.3

L'article 10-3 de la convention, relatif «aux engagements financiers de la collectivité», est modifié comme suit :

« Pour la réalisation du nouveau service de référence qui sera mis en service le 29 août 2016, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing versera à partir du 29 août 2016 la partition annuelle suivante détaillée dans les tableaux ci-dessous et exprimée en euros HT (valeur 2008):

- Pour l'entreprise Transdev établissement de Vulaines (lignes 064-258-201, 064-258-202 ; 064-258-203) :

(€ constants 2009)	2015	2016
Total contribution CCMSL	98 771	109 000
Total contribution C CD 77	98 771	98 771

- Pour l'entreprise Transdev Interval (lignes 208-258-204, 208-258-205, 208-258-206, 208-258-210, -208-258-211) :

(€ constants 2009)	2015	2016
Total contribution CCMSL	102 803	113 000
Total contribution C CD 77	102 803	102 803

Pour l'entreprise Transdev Nemours (ligne n° 064-608-015) :

(€ constants 2008)	2015	2016
Total contribution S I des Transports du Sud Seine et Marne	25 407	25 407
Total contribution CD 77	10 576	10 576

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :
Annexe B.2 Service de référence

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la dernière des parties prenantes qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 29 août 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

SIGNATAIRES

Établi en 3 exemplaires originaux.
Fait à Paris, le

Pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,
Le Directeur Général

Pour le Président du Conseil départemental de Seine et Marne :

Jean-Jacques BARBAUX

Pour La Communauté de Communes Moret Seine et loing,
Le Président

Patrick SEPTIERS

Pour le Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne
La Présidente

Valerie Lacroute

Pour Transdev Vulaines-sur-Seine,
Le Directeur,

Philippe CHEVRIER

Pour Transdev Interval,
Le Président,

Jean-Marc BERNINI

Pour Transdev Nemours,
Le Directeur,

Christian DELAVEAU